Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260320-2026D17-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Dominique FILLOUX, **le doyen d'âge**
Date de convocation du conseil municipal adressée par le Maire sortant M. Guy DAVID : lundi 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : M. BLINO Jérôme – Mme ADVENARD Annick – M. ROZÉ Eric – Mme KEERLE Béatrice – M. CHESNIN Julien – M. PALOU Christophe – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. PÉDRON André – Mme CHESNIN Emilie – M. LOGODIN Xavier – M. GIROT Pierre-Marc – Mme VIROT Céline – M. THERAUD Olivier – Mme DAVID Adélaïde – M. BOULLARD Maxime – Mme TROFFIGUÉ Aurore – M. MORICET Xavier – Mme ALBARET Catherine – M. BOULLARD Stéphane – Mme GARABEDIAN- LE MEUR Karen – M. FILLOUX Dominique – Mme GRUEL Nathalie – M. LORJOUX Laurent – M. DOUET Jérome

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme CHATAL Tiphaine – Mme DENIGOT Béatrice

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à Monsieur GIROT Pierre-Marc - Mme CHATAL Tiphaine à Mme CHESNIN Emilie – Mme DENIGOT Béatrice à M. FILLOUX Dominique

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN (élu à l'unanimité)

Délibération n°2026D17 : Election du Maire

Monsieur Dominique FILLOUX, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après appel des membres du conseil, il est dénombré 24 conseillers présents, la condition de quorum est donc remplie.

Le bureau de vote se compose comme suit :

Président : M. Dominique FILLOUX

Assesseurs : Mme DAVID Adélaïde

M. DOUET Jérome

Secrétaire : M. CHESNIN Julien

Sur appel à candidatures, seul Monsieur Jérôme BLINO déclare se porter candidat.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260320-2026D17-DE

Il est donc procédé au vote.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

  A obtenu :
- Monsieur Jérôme BLINO : 27 (vingt-sept) voix

Monsieur Jérôme BLINO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE MIVILLE 56 (Morbihan)